CAP DESIGN
Société à Responsabilité Limitée au Capital de 1.500 €
Siège social : 357 impasse du Val de Pôme - 06410 BIOT
449 278 951 RCS ANTIBES (2003 B 635)

Déposé aux minutes du Greffe du Tribunal de Commerce d'Antibes
21 JUIL. 2011
2938

Procès-verbal de la Gérance du 30 Juin 2011

L'an deux mille onze,
Et le trente juin, à onze heures,

Monsieur Hervé ROMAN, agissant en qualité de Gérant de la Société CAP DESIGN, SARL au capital de 1.500 Euros, ayant son siège social à BIOT (06410) - 357 Impasse du Val de Pôme, immatriculée au RCS d'ANTIBES sous le numéro 449 278 951,

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

- Par délibération extraordinaire des associés en date du 1er avril 2011, il a été décidé de réduire la capital social de SIX MILLE EUROS (6.000 Euros) afin de la fixer à MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500 Euros), sous la condition de l'absence d'oppositions.

- Le 02 mai 2011, le procès-verbal de ladite Assemblée a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'ANTIBES, faisant courir un délai d'opposition des créanciers de trente (30) jours.

- A l'issue de ce délai, le greffe du Tribunal de Commerce d'ANTIBES a délivré un certificat de non-opposition le 06 juin 2011.

EN CONSEQUENCE, LE GERANT A CONSTATE QUE :

- La réalisation de la réduction de capital décidée le 1er avril 2011, est devenue définitive à compter de ce jour,

- Que les modifications statutaires ci-après sont également devenues définitives

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT D'ANTIBES
Le 15/07/2011 Bordereau n°2011/779 Case n°7 Ext 2930
Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agent
Jean-Philippe CAPPELLI
Agent des impôts

MENTION PAR DUPLICATA

*« **Article 8. - Capital social.***

Le capital social est fixé à la somme de 1.500 Euros. Il est divisé en 500 parts sociales de 3 Euros l'une, savoir :

-	*A Monsieur Hervé ROMAN,* *à concurrence de deux cent cinquante cinq parts, ci*	*255 parts*
-	*A Monsieur Bruno MESSAGE,* *à concurrence de cent parts, ci*	*100 parts*
-	*A la Société DRHM INVESTISSEMENTS,* *à concurrence de quatre vingt quinze parts, ci*	*95 parts*
-	*A Monsieur Baptiste HANNEBICQUE,* *à concurrence de cinquante parts, ci*	*50 parts*
	Total égal au nombre de parts composant le capital social, ci	*500 parts*

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci- dessus indiquées et qu'elles sont toutes libérées intégralement. »

La Gérance confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

Certifié véritable

La Gérance
Monsieur Hervé ROMAN



CAP DESIGN
Société à Responsabilité Limitée au Capital de 7.500 €
Siège social : 357 impasse du Val de Pôme - 06410 BIOT
449 278 951 RCS ANTIBES (2003 B 635)

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1er avril 2011

L'an deux mille onze,
Et le premier avril, à dix heures,

Les associés se sont réunis 256 rue Fourny - 78530 BUC, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur la convocation de la Gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Hervé ROMAN propriétaire de deux cent vingt cinq parts, ci	225 parts
- SAS « DRHM INVESTISSEMENTS » propriétaire de quatre vingt quinze parts, ci	95 parts
- Monsieur Bruno MESSAGÉ propriétaire de cent parts, ci	100 parts
- Monsieur Baptise HANNEBICQUE propriétaire de cinquante parts, ci	50 parts
Total des parts présentes ou représentées sur les 500 parts composant le capital social.	500 parts

Monsieur Hervé ROMAN préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent 500 parts sociales sur les 500 composant le capital social, qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la copie des lettres de convocation,

- la feuille de présence,
- le rapport de gestion de la gérance,
- les statuts de la société,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d'une somme de 6.000 Euros.
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoirs.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et sous la condition suspensive d'absence d'oppositions, décide que le capital social actuellement fixé à 7.500 Euros, divisé en 500 parts de 15 Euros de nominal, est réduit de 6.000 Euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réaliser la réduction du capital votée sous la résolution qui précède par voie de diminution de 12 Euros de la valeur nominale de chaque part sociale qui passe de 15 Euros à 3 Euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 8 des statuts :

«ARTICLE 6 Apports

Il est ajouté un alinéa.

Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1er avril 2011 le capital social a été réduit de 6.000 Euros pour être ramené à 1.500 Euros.»

«ARTICLE 8 Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1.500 Euros. Il est divisé en 500 parts sociales de 3 Euros l'une, savoir :

- A Monsieur Hervé ROMAN, à concurrence de deux cent cinquante cinq parts, ci	255 parts
- A Monsieur Bruno MESSAGE, à concurrence de cent parts, ci	100 parts
- A la SARL DRHM INVESTISSEMENTS, à concurrence de quatre vingt quinze parts, ci	95 parts
- A Monsieur Baptiste HANNEBICQUE, à concurrence de cinquante parts, ci	50 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social, ci	500 parts

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci- dessus indiquées et qu'elles sont toutes libérées intégralement.»

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME